

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU Le récépissé de déclaration en date du 29 octobre 1980 délivré à Eugène CANCOUET pour l'exploitation au lieu dit « Le Breland » 56200 GLENAC d'un élevage de 10200 dindes soit 30600 animaux équivalents;

VU Le récépissé de déclaration en date du 10 décembre 1997 délivré à l'EARL DE L'OUST pour l'exploitation au lieu dit « Le Breland » 56200 GLENAC d'un élevage de 10200 dindes soit 30600 animaux équivalents;

VU Le courrier de prise en compte suite au changement de nomenclature du 28 février 2017 délivré à l'EARL DE L'OUST pour l'exploitation au lieu dit « Le Breland » 56200 GLENAC d'un élevage de volailles pour 38340 emplacements;

VU la demande déposée le 02 novembre 2021 par **GAEC DE L'OUST** ;

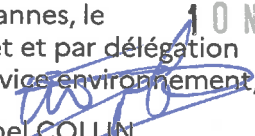
Reconnaît avoir reçu de :

GAEC DE L'OUST dont le siège social est situé au lieu-dit « **Le Breland** » **56200 LA GACILLY**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Breland** » **56200 LA GACILLY** d'un élevage de **volailles pour 38340 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Le présent récépissé de déclaration de succession annule et remplace le précédent en date du 04 novembre 2021.

Vannes, le **10 NOV. 2021**
Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Vannes, le 10/11/2021

Service Environnement

Dossier suivi par : Pierre-Yves POUPARD
Tél. : 02 56 63 70 93
Mèl. : pierre-yves.poupard@morbihan.gouv.fr
Doc. : le_211104_mairie-lagacilly_vol_pyp

Monsieur Le Maire
rue de l'hôtel de ville
BP 4
56204 LA GACILLY CEDEX

Objet : Déclaration de succession annule et remplace le précédent

P.J. : Récépissé de déclaration de succession

Je vous adresse, sous ce pli, copie d'un récépissé de déclaration de succession délivré au GAEC DE L'OUST pour l'exploitation d'un élevage de volailles situé au lieu-dit « Le Breland » 56200 LA GACILLY.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN